

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	9
• votants	11
• absents	5
• exclus	0

Objet

Porté à connaissance
portant sur la mise à
jour de l'atlas aléa
"éboulement" dans le
département

De la commune MONTPERREUX

Séance du 11 juillet 2024 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. BARNOUX Jean-Luc

Étaient présents :

M. Jean-Luc BARNOUX, M. Raymond BOUTHER, Mme Sophie LEBAS, M. Aymeric MAIRE, M. Michel PÊPE, Mme Angélique MEIGNAN, M. Christophe RIGOLOT, M. Stéphane BREUILLOT, M. Anthony GILLES

Étaient excusés :

M. Thomas GANDON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Josselyne MAIRE, M. Gaël MASSOT, Mme Anne-Laure SORIN

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Mme Josselyne MAIRE a donné procuration à M. Michel PÊPE, Mme Anne-Laure SORIN a donné procuration à Mme Angélique MEIGNAN

Étaient absents non excusés : MM.

M. Thomas GANDON, Mme Michèle LETOUBLON, M. Gaël MASSOT

Un scrutin a eu lieu,

M. PEPE Michel

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Pour donner suite à la séance du Conseil municipal du 20 juin dernier, Monsieur Aymeric, Maire, expose au Conseil municipal qu'il a effectué un travail de repérage des parcelles du PLU situées en zones urbaines (bâties ou non bâties) et en zones non constructibles bâties, concernées par les zones d'aléa éboulement moyen à fort telles que transmises par la D.D.T.

Pour rappel, les terrains du PLU peuvent être référencés au titre des cavités et dolines identifiées selon 3 indices :

Indice "-r1" - secteur soumis à un risque d'effondrement (aléa faible)

Indice "-r2" - secteur soumis à risque de glissement (aléa moyen à fort)

Indice "-r3" - secteur soumis à un risque de glissement ou d'éboulement (aléa très fort).

Il est proposé de corriger la rédaction des indices comme suit pour tenir compte de cet aléa éboulement :

Indice "-r1" - secteur soumis à un risque d'effondrement (aléa faible)

Indice "-r2" - secteur soumis à risque de glissement ou risque d'éboulement (aléa moyen)

Indice "-r3" - secteur soumis à un risque de glissement (aléa très fort) ou d'éboulement (aléa fort).

Les terrains suivants sont inclus dans le zonage de la DDT :

AH 0041 : r2/r3

AD 0007 : r3

AH 0051 : r2

AH 0052 : r2

AD 0174 : r2

AD 0173 : r2 (extrémité de la parcelle)

AS 44 : r3 (Ravachol)

AD 146 : r3

AD 142 : r2 (partielle)

AH 82 : r3

AH 73 : r2

AH 74 : r2

AH 106 : r2

AH 62 : r2

AH 109 : r2

AH 112 : r2

AD 160 : r2

AH 87 : r3

AD 300 : r2 (en partie côté carrefour sous la Roche)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour améliorer la connaissance des risques naturels sur le territoire du Doubs, la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) réalise périodiquement des mises à jour de ses études de risques. Tout récemment, une étude pour la mise à jour de l'aléa « chute de blocs » (disponible depuis 2012) a été réalisée entre 2019 et 2022 ; l'objectif étant de disposer d'un meilleur inventaire des corniches ainsi que d'une connaissance plus fine de cet aléa.

Une nouvelle méthodologie a été conduite, établie au niveau national, qui a permis de définir 3 niveaux d'aléa relatifs à l'éboulement, contre un niveau unique auparavant.

Ce nouvel État de la connaissance de l'aléa éboulement doit être pris en compte lors de l'instruction des autorisations du droit des sols, en s'appuyant sur les préconisations indiquées dans le « guide de recommandations pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire » en l'absence de plan de prévention des risques « mouvements de terrain ».

En zone d'aléa fort et moyen, le principe est l'interdiction de construire tout nouveau bâtiment.

Cependant, la méthodologie déployée pour réaliser cette nouvelle cartographie présente des imprécisions, notamment du fait de son échelle départementale. Une étude de trajectométrie ou de dire d'expert en fonction de caractéristiques locales favorables à la diminution du risque pourrait conduire à lever l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments, si les conclusions de l'étude sont favorables.

Dans le cadre de ce « porter à connaissance » de l'aléa éboulement et de la mise à jour du guide de recommandations pour l'instruction du droit des sols. Le Conseil municipal est invité à faire part des réactions et propositions sur la cartographie de la commune. Ainsi que sur les mesures de recommandations actuelles dans ces zonages d'ici le 15 juillet 2024.

Publié le : 16/07/2024

ID : 025-212504054-20240711-2024_CM_07-DE

Par ailleurs, le maire informe le Conseil municipal

sont possibles pour les collectivités concernées (fonds « Barnier » et fonds « vert » : subventions cumulables).

Le Conseil municipal, l'exposé d'Aymeric MAIRE entendu, après avoir pris connaissance de la cartographie de l'aléa éboulement sur la commune et après en avoir délibéré, :

Apporte les remarques suivantes :

- Aucune remarque sur la cartographie de la DDT qui reprend bien les zones de falaises situées sur le territoire de la commune de MONTPERREUX.

- Décide de corriger la rédaction des indices du PLU comme suit pour tenir compte de cet aléa éboulement ; à valider lors d'une prochaine modification ou révision de ce document :

Indice "-r1" - secteur soumis à un risque d'effondrement (aléa faible)

Indice "-r2" - secteur soumis à risque de glissement (aléa moyen à fort) ou risque d'éboulement (aléa moyen)

Indice "-r3" - secteur soumis à un risque de glissement (aléa très fort) ou d'éboulement (aléa fort).

Les terrains suivants sont classés r2 ou r3 pour tenir compte de l'aléa « éboulement » tel que proposé par la D.D.T. :

AH 0041 : r3

AD 0007 : r3

AH 0051 : r2

AH 0052 : r2

AD 0174 : r2

AD 0173 : r2 (extrémité de la parcelle)

AS 44 : r3

AD 146 : r3

AD 142 : r2 (partielle)

AH 82 : r3

AH 73 : r2

AH 74 : r2

AH 106 : r2

AH 62 : r2

AH 109 : r2

AH 112 : r2

AD 160 : r2

AH 87 : r3

AD 300 : r2 (en partie côté carrefour sous la Roche)

- Un courrier d'information sera envoyé à tous les propriétaires de ces terrains.

- Les autorisations d'urbanisme relatives à ces terrains seront donc instruites en conséquence de ce nouveau risque « aléa éboulement » par le service instructeur de la CCLMHD.

Vote : - Pour : 11 Contre : 0 - Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 025-212504054-20240711-2024_CM_07-DE



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 juillet 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juillet 2024.

Fait à Montperreux, le 16 juillet 2024

Le Maire

Le Maire,
Jean-Luc BARNOUX

